



Syndicat CGT des
agents territoriaux de la
ville de Rueil-Malmaison

1 rue Braille 92500 Rueil-Malmaison
Cgt.rueilmalmaison@gmail.com

Direction Générale
des Services

le 11/05/17
en P.P.

Hôtel de Ville
Monsieur Patrick OLLIER
Maire de Rueil-Malmaison

Rueil Malmaison, le 11 mai 2017

Objet: Préavis de grève

Monsieur le Maire,

A plusieurs reprises, les agents vous ont signifié leur mécontentement concernant leurs conditions de travail et vous ont demandé le respect du cadre réglementaire concernant leur droit (RTT, Durée légale du temps de travail, congé maternité, ...)

Récemment, votre administration a encore minimisé les problèmes rencontrés par les agents de la Petite Enfance. Leurs conditions de travail se sont dégradées et ce personnel est actuellement en grande souffrance. Notre organisation syndicale a demandé à ce qu'un CHSCT ait lieu à ce sujet. Force a été de constater lors de celui-ci que l'administration ne prend pas les mesures nécessaires rapidement. Comme nombre d'autres dossiers, l'explication donnée qu'« un travail est en cours » sans même avoir de dates à donner est insuffisante.

Notre organisation syndicale CGT du personnel territorial vous a alerté régulièrement sur le manque de concertation et d'écoute dont se plaignaient ces agents. A ce jour, aucune solution en adéquation avec leurs revendications n'a été trouvée

La situation de ce secteur est urgente et demande des mesures concrètes et immédiates telles que :

- la mise en place d'équipes volantes
- le recrutement efficace d'agents qualifiés
- Remplacement systématique pour les agents en accidents de travail, en formation
- Une meilleure reconnaissance de leurs conditions de travail (pénibilités, travail en équipe...)

Les agents ont le droit d'avoir des conditions de travail correctes et de voir leurs droits respectés.

De même, les ATSEM se sont déjà mobilisées afin de vous demander :

- Une équipe d'agents mobiles afin de pourvoir au remplacement des absences de courte durée
- L'arrêt des mobilités « imposées » sans concertation les affectant brutalement dans une école sans leur accord et sans raison objective.
- Une meilleure reconnaissance de leurs missions

le 11/05/17
en 17.F

Si le gouvernement a réagi face aux conditions de travail de ces agents, il n'en est pas de même pour la collectivité de Rueil-Malmaison qui continue d'ignorer leurs difficultés.

Aucun recrutement d'agents n'a eu lieu et les mobilités des agents sont toujours faites de manière arbitraire alors même que la collectivité, rappelons-le, s'était engagée à mettre en place une procédure plus respectueuse et concertée.

Comment expliquer à un agent, dont sa manière de servir est reconnue unanimement par ses responsables et le corps enseignant, comme excellente, qu'il doive quitter son école ? L'argument avancé par votre administration qu'une durée maximale est prévue par agent dans une école n'est pas très sérieux.

Nous observons sur le terrain, aucune équité, ni logique de fonctionnement qui justifierait ces mobilités. En réalité, nous estimons qu'il s'agit d'un **management par la peur** que nous condamnons fermement et qui n'est pas sans conséquence sur la santé des agents et sur les risques psycho-sociaux.

Concernant les Primes de Fin d'Année (PFA) en cas d'arrêt maladie consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle reconnus imputable au service. Vous opérez des abattements d'office jusqu'à 80% de leur prime à certains de ces agents et pour d'autres vous leur accordez la PFA à 100%. Nous estimons que la PFA doit être accordée à 100% à tous ces agents. En effet, il ne doit exister aucune différence de traitement entre ces agents puisque ces arrêts sont reconnus imputables au service.

Sinon cela reviendrait à accorder des primes à « la tête du client », ou à privilégier une méthode de management que nous condamnons fermement, c'est-à-dire un **management par la peur**.

Monsieur le Maire les agents ne choisissent pas d'être en accident de service ou en maladie professionnelle et d'être malade, ces agents doivent être considérés comme des victimes puisque ces arrêts de travail sont généralement consécutifs à des conditions de travail difficiles.

D'un point de vue juridique, ces abattements que vous opérez nous semblent être illégaux.

En effet, je me permets de vous rappeler que l'attribution de la prime « 13ème mois » a été votée par le conseil municipal de la ville de Rueil-Malmaison lors de la séance du 18 mars 1974 (Délibération n°69) donc bien avant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et sauf erreur de notre part, cette délibération ne comporte aucun critère d'attribution.

Par conséquent, les agents de Rueil-Malmaison bénéficient d'un droit aux avantages acquis par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. De plus, il est de jurisprudence constante que l'autorité territoriale ne peut procéder à des abattements de la prime annuelle qui n'auraient pas été prévus initialement. (CE n°104706 du 15 février 1995)

Nous nous permettons également de vous préciser que les conditions d'octroi des primes annuelles ainsi acquises, ne peuvent être modifiées après l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984. (CE 97-549 du 1er octobre 1993)

Ainsi, nous exigeons que cette prime soit attribuée à tous les agents victimes d'accident de service ou de maladie professionnelle reconnus imputables au service.

Pour les ASVP, nous vous avons alerté en 2015 puis 2016 concernant les missions auxquelles ces agents ne pouvaient être affectés, telles que les missions d'accompagnement et de sécurisation des salariés de la société de Vinci dans le cadre de la collecte de fonds provenant des horodateurs ou bien encore « l'Opération tranquillité vacances » où ces agents doivent surveiller les maisons d'un éventuel cambriolage.

La circulaire du Ministère de l'intérieur datée du 28 avril 2017 est venue clarifier les missions des ASVP et a confirmé nos alertes. Ainsi, les missions de sécurisation et de surveillance générale de la voie publique, ne sont pas autorisées pour les ASVP.

S'agissant des éducateurs sportifs de la piscine, malgré leurs multiples alertes sur leurs conditions de travail notamment celle de la durée légale du temps de travail, vous continuez à ignorer leurs alertes, puisque la durée légale du temps de travail n'est toujours pas respectée. Ainsi, c'est donc en toute connaissance de cause depuis plusieurs mois que vous laissez perpétrer le non-respect d'une obligation réglementaire.

A cet égard, nous vous rappelons qu'il est défini dans l'article 23 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 le principe de protection des agents en service : « *Des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail* »

Concernant les animateurs de la collectivité, leur temps de travail a fait l'objet d'une délibération le 20 février 2017 qui ne respecte en rien l'avis du comité technique du 12 janvier 2017 et vient par conséquent tromper les membres du comité technique, les animateurs et directeurs (ALSH).

De plus, l'objectif affiché de la collectivité était soi-disant d'« homogénéiser les pratiques » et de rétablir « l'équité » entre animateurs de centres de loisirs différents, force est de constater que ce qui a été voté comporte de nombreuses illégalités.

Enfin, afin d'aider les agents dans leurs revendications et les aider à faire respecter leurs droits, les représentants du personnel les assistent au quotidien dans les situations compliquées, les représentent auprès de l'administration lors de réunions de travail, des instances telles que CHSCT ou CT. Lors de ces instances, nous avons régulièrement clamé que nous n'étions pas dans une chambre d'enregistrement mais bien dans une instance où le débat devait exister.

L'administration n'a pas le droit de limiter le champ d'actions des représentants du personnel en refusant des décharges syndicales pour de vagues motifs de contraintes budgétaires alors que dans le même temps vous accordez deux décharges à plein temps aux deux autres organisations syndicales élues. Comment justifier cette différence de traitement ?

Pire, les membres du bureau de la CGT font même l'objet d'intimidations et de différence de traitement à tous les niveaux (promotion, évaluation annuelles, primes, cumuls d'emploi...) engendrant des impacts financiers et psychologiques. Les agents représentant le personnel ont des droits qui doivent être respectés.

Nous constatons donc un traitement particulièrement défavorable dont font l'objet les membres du bureau de la CGT de Rueil-Malmaison de la part de vos services. A cet égard, nous nous permettons de vous rappeler que toute discrimination d'un agent en raison de son appartenance à une organisation syndicale est strictement prohibée en application de l'article 6 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et constitue également une infraction pénale au titre de l'article 225-1 du code pénal.

Tout comme il est interdit de favoriser un syndicat au dépend des autres.

Nous vous rappelons que la liberté syndicale est un droit fondamental reconnu par la Constitution et que le droit de grève et la liberté syndicale constituent des modes légaux d'expression des conflits sociaux. Ainsi aucune mesures de rétorsions directement ou indirectement ne doit être subies par ces agents

Monsieur le Maire, les agents doivent être respectés et être entendus.

Conformément aux dispositions de la loi du 31 juillet 1963 relative à certaines modalités de la grève dans les Services Publics, nous avons l'honneur de vous informer de la décision prise par le syndicat C.G.T, des Agents de la Ville de Rueil Malmaison d'appeler les agents de la commune de Rueil Malmaison à cesser le travail la journée **du jeudi 18 mai 2017 de 00h00 à 24h00.**

**Direction Générale
des Services**

le 11/05/17
 en M.P.

Dans ce cadre nous déposons un préavis de grève qui concerne l'ensemble des agents de la Ville de Rueil Malmaison, quels que soient leurs statuts (Titulaire, Contractuel, non titulaire horaire, stagiaire).

La grève a été décidée suite aux nombreuses demandes qui vous ont été faites et qui sont restées sans réponse de votre part à ce jour, à la dégradation des conditions de travail des agents cités plus avant, à la non reconnaissance du droit syndical et aux mesures de rétorsions opérées par la commune de Rueil-Malmaison à l'encontre de notre syndicat.

Pour l'ensemble des agents, nous revendiquons donc :

- Arrêt des suppressions de postes.
- Création d'emploi pour le service de la petite enfance
- Création d'une équipe de personnels volontaires mobiles "volantes" pour les remplacements de courte durée pour les crèches et écoles.
- La restitution des jours ARTT non attribués (1 par an depuis 2002), pour tous les agents concernés, sous la forme de jours ou d'une compensation.
- Fin des mobilités imposées sans procédure concertée préalable
- Respect du temps de travail des agents
- Reconnaissance des missions et conditions de travail des agents
- Respect des missions des agents.
- Suppression des abattements d'office de la prime de fin d'année aux agents victimes d'accidents de service ou de maladies professionnelles imputables au service.
- Reconnaissance de nos droits syndicaux
- Arrêt des mesures de rétorsions envers nos représentants du personnel
- Arrêt des plannings d'« astreintes déguisées » imposant des heures de remplacements en dehors de leurs temps de travail habituels jusqu'à 8 mois à l'avance concernant les ATSEM. Le volontariat doit être privilégié.

Nous observons qu'aucune réunion de négociation n'a eu lieu concernant les derniers préavis de grèves locales déposées par notre syndicat. Nous déplorons qu'aucun membre de votre administration n'ait pris la peine de recevoir notre syndicat afin d'entamer une négociation comme le prévoit la loi. Il s'agit pour nous d'un manque de considération manifeste envers les agents

Enfin, nous espérons que de prochaines réunions permettront la mise en place de mesures concrètes. Notre organisation et les agents territoriaux concernés sont ouverts au dialogue et à la négociation avec vos services. Cette grève pourra être suspendue à tout moment en cas d'avancées significatives de la Collectivité sur nos revendications.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée

Alain JAMET
Secrétaire Général

**Direction Générale
des Services**

le 11/05/17

en M. P.

